



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Paris, le 5 avril 2024

Annonces gouvernementales suites aux révoltes urbaines : les projets à contre-sens de la DPJJ.

Nous étions convié.es à une audience bilatérale concernant les projets mis au travail par la DPJJ suite à la commande gouvernementale faite en réponse aux phénomènes de révoltes urbaines que nous avons connues l'été dernier. D'emblée, la DPJJ nous fait part du fait que ces trois projets vont être déposés sur le bureau du Garde des sceaux pour arbitrage dans les tous prochains jours. S'il ne s'agit qu'à ce stade que de projets, ceux-ci viennent directement en réponse aux directives gouvernementales.

1 – Développement des « internats relais/tremplin » par les services de l'éducation nationale

La DPJJ propose la création de 20 à 30 nouveaux internats sous l'égide de l'éducation nationale. Il s'agit d'accueillir des jeunes en situation ou risque de rupture ou de décrochage, suivi.es ou non par la PJJ.

Dans ce cadre, la DPJJ prévoit des interventions des services de milieu ouvert dans ces internats, au même titre que d'autres intervenant.es éducatifs ou pédagogiques. Il s'agirait de déployer de l'action éducative de prévention de la délinquance et non de piloter en notre nom le dispositif.

Ces internats seraient mobilisés dans le temps scolaire mais également en période de vacances. L'orientation et l'accueil se feraient sur la base du volontariat des jeunes et des familles. Il ne s'agit pas d'une décision judiciaire.

La DPJJ demande à ce que la création de ces nouveaux internats s'accompagne de moyens supplémentaires dans les unités.

Commentaires :

Nous avons fait part de nos réserves au sujet de ce dispositif. Pour nous, la rupture et l'éloignement des jeunes de leur famille, bien que confronté.es à des problématiques scolaires, ne doit pas être conçue comme une solution miracle.

Le peu de recul que nous avons sur le fonctionnement de ces internats relais/tremplin ne nous permet pas concrètement d'évaluer l'apport éducatif de ce type d'accompagnement dans le parcours des jeunes. Par ailleurs, dans beaucoup de ces dispositifs la problématique de l'inclusion dans l'établissement d'accueil se pose. Nous pouvons observer un fonctionnement cloisonné où les

jeunes résident.es de l'internat sont parfois tenu.es à l'écart des autres élèves de l'établissement. Nous ne pouvons que regretter que les directions de ces établissements soient particulièrement méfiantes voir porteuses de préjugés à l'encontre des jeunes suivi.es dans ce cadre.

Enfin, si ces nouvelles missions doivent impérativement s'accompagner de moyens supplémentaires, cette charge de travail nouvelle doit absolument être reconnue à sa juste valeur et donc avoir une incidence sur les normes, tout comme devraient l'être également et de manière systématique l'intervention auprès des partenaires (MDA, CRIP...) ou l'exercice de la mission PEAT.

2 – Création de l'Activité d'intérêt civique (A.I.C)

Suite aux annonces gouvernementales de création d'un travail d'intérêt éducatif qui se voulait être une mesure de TIG spécifiquement dédiée au mineur.es de moins de 16 ans, la DPJJ nous annonce avoir bataillé avec le cabinet du Premier ministre pour que cette mesure ne s'intitule pas « Travail » et que l'activité exercée par les jeunes ne soit pas assimilable à du travail, au risque de se voir en opposition avec les principes fondamentaux des droits de l'enfant et du code du travail.

La DPJJ propose la création des A.I.C, activités d'intérêt civique. Il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure en tant que telle, mais de dispositions nouvelles pour mettre en œuvre deux mesures déjà existantes : Le stage de citoyenneté et le stage de formation civique.

En d'autres termes, les SC et les SFC qu'ils soient prononcés en alternative aux poursuites ou dans le cadre d'une composition pénale pourront être mis en œuvre suivant les modalités de l'Activité d'intérêt civique.

L'A.I.C se composerait de trois phases :

- L'exercice d'une activité réparatrice (phase obligatoire)
- Une mobilisation sur les savoirs être en collectif (phase obligatoire)
- La remobilisation scolaire (optionnelle car reposant sur le volontariat des familles)

La phase trois, optionnelle en fonction de la situation des jeunes, nécessiterait un travail de fond en lien, encore une fois, avec les services de l'éducation nationale, notamment pour travailler la reprise d'une scolarité adaptée.

Commentaires :

Nous avons fait part de notre surprise, compte tenu du fait que de nombreuses mesures éducatives accessibles aux jeunes de moins de 16 ans existent déjà. Pour le SNPES-PJJ/FSU, la mesure de Réparation pénale, réduite à un module dans la MEJ ou la MEJP aujourd'hui aurait pu bénéficier d'une remise au goût du jour. Nous dénonçons également la disparition progressive des véritables mesures d'alternative aux poursuites au profit d'une composition pénale inscrite au casier judiciaire.

Par ailleurs, ces nouvelles dispositions s'ajoutent aux mille-feuilles des mesures déjà existantes mais renforcent surtout l'idée de mesures éducatives pré calibrées par du prêt à penser, en contradiction totale avec notre exigence d'autonomie pédagogique.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, c'est en réalité un suivi éducatif au rabais qui est ainsi proposé à ces jeunes et ce à moindre coût, puisque non associés à une véritable mesure de milieu ouvert (MEJ-P, MEJ...).

3- L'obligation « d'accueil de nuit »

Il s'agit d'une nouvelle obligation qui pourrait être associée aux mesures de Contrôle judiciaire et de Sursis probatoire, ou encore dans le cadre d'un aménagement de peine. Il s'agit donc d'une prescription judiciaire prononçable par un juge des enfants ou par un juge d'instruction.

Les jeunes faisant l'objet de cette interdiction seront accueillis sur la nuit, par exemple de 18h à 8H le lendemain, au sein d'une UEHC. Cela concernerait uniquement les UEHC situées en agglomérations urbaines ou métropolitaines.

La commande institutionnelle vise à tenter de répondre à la problématique des jeunes mineur.es en errance ou dans la rue tard le soir, faute de cadre parental suffisamment contenant.

Commentaires :

Nous avons fustigé cette proposition qui vise à stigmatiser toujours plus les jeunes des quartiers populaires. La question de la faisabilité concrète est clairement posée : la mise en œuvre généralisée de cette mesure nécessiterait la création de nombreux établissements de placement éducatif étant donné la saturation actuelle de notre dispositif de placement !

Si nous accueillons positivement la création potentielle de nouvelles UEHC sur le territoire national, nous ne pourrions accepter un tel dévoiement des missions de l'hébergement à la PJJ.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, soit un jeune a besoin d'être confié à un établissement soit il ne relève pas d'une telle mesure. L'entre-deux qui est ainsi proposé est absolument inacceptable et restreint sensiblement l'action éducative dont le jeune pourrait bénéficier. (Activités, accès à un.e psychologue...). Il réduit également de manière scandaleuse les missions des collègues d'hébergement au simple gardiennage de nuit.

Pour nous, la DPJJ joue à un jeu dangereux en mettant en place ce qui ressemble énormément à un régime de semi-liberté pour les mineur.s avec de l'activité potentielle en journée et une obligation de rejoindre une UEHC le soir venu ...

Conclusion

Si nous notons une certaine transparence dans le positionnement de la centrale lors de cette audience, reconnaissant l'injonction qui est faite de répondre à une commande politique, nous ne pouvons que regretter que les propositions qui en découlent soient aussi déconnectées de notre réalité professionnelle et des besoins des jeunes que nous accompagnons.

Le gouvernement s'entête dans sa démarche de communication visant à contenter l'opinion publique en ne prenant absolument pas la mesure des révoltes urbaines et de ce qu'elles disent de la souffrance de notre jeunesse.

Le SNPES-PJJ/FSU continue de porter l'exigence d'un Plan d'urgence pour une PJJ véritablement au service de l'éducation.